

**SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

N° : 2021-043
OBJET : Avenant n°1 - Convention de mandat 2151 "Remise en état du passage des deux lacs à la suite des crues de 2021"

Date de la convocation : **Judi 23 septembre 2021**

Secrétaire de Séance : **Mme POMMAZ**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois du mois de septembre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu à la salle des fêtes de Saint-Maurice-de-Beynost en raison des mesures sanitaires et de distanciation physique.

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s : 20	en droits de vote : 64,5
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 4	en droits de vote : 20
	Votant·e·s : 24	en droits de vote : 84,5

Liste des présent·e·s :

nombre de votes /délégué·e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5 + 10
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5 + 5
	MME DEHAN	5
	MME FAUTRA	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSPERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	M. GIRARD	1,5

	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DECINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
	M. ALLOIN (SUPPLEANT)	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3 + 5
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME. LE GREN	1
NEYRON	M. VINCENT	1
NIEVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir :

M. Vieira à Mme Creuze

M. Gomez à M. Fischer

Mme Dehan à M. Athanaze

Mme Groperrin à M. Athanaze

Madame la Présidente expose,

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la remise en état du passage des deux lacs à la suite des crues a été conclue 30 mars 2021 (délibération n°2151 en date du 18 mars 2021).

L'opération principale de ce mandat consistait à reconstituer à l'identique le cordon qui sépare les lacs des Eaux Bleues et du Drapeau et qui a été emporté sur environ 50 mètres linéaires lors des épisodes de crue de janvier 2021.

L'enveloppe financière prévisionnelle qui comprend les travaux d'infrastructure, la fourniture d'équipements et les honoraires de la Segapal était de 105 629 € dont 95% concernait exclusivement la restitution à l'identique du cordon.

Lors des discussions de préparation budgétaire, il a été acté que ces travaux seraient mis en œuvre si et seulement si le Syndicat obtenait des cofinancements.

Puis lors des échanges avec les services concernés et discussions au sein des commissions thématiques du Symalim, il est apparu plus opportun d'envisager la mise en place d'une solution pérenne, étudiée par ailleurs, compte-tenu de l'intensité et de la fréquence des crues observées depuis 4 ans qui font peser une incertitude sur l'opportunité de l'ouvrage dans sa configuration initiale.

Le co-financement évoqué avec la Métropole de Lyon est donc mis en suspens.

Par conséquent, il est proposé de modifier la convention de mandat par voie d'avenant afin de retirer la restitution du cordon à l'identique soit une diminution du mandat de 100 056 € TTC. En parallèle, un réajustement de la ligne « dossier réglementaire » (nécessaire au futur projet de pérennisation) est effectué à hauteur de + 7 459 € TTC.

Après avenant, le montant du mandat est désormais réduit à 13 032 € TTC.

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Comité Syndical :

- **PRENDRE ACTE** de l'orientation retenue sur ce dossier.
- **AUTORISE** madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat 2151 ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE





CONVENTION DE MANDAT
N° 2151 « Remise en état du passage des deux lacs suite aux crues 2021 »
AVENANT N°1

Vu l'article L. 300.3 du code de l'urbanisme permettant aux collectivités locales et à leurs établissements publics de confier l'étude des opérations d'aménagement à toute personne publique ou privée y ayant vocation,

Vu la convention de mandat cadre pour la réalisation de travaux d'aménagement du 22 décembre 1993,

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre pour la réalisation de travaux d'aménagement signé en avril 2020,

IL A ETE DECIDE ET CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE :

Le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM), dont le siège social est sis chemin de la Bletta - 69120 Vaulx-en-Velin représenté par Madame Catherine CREUZE, sa Présidente, en vertu d'une délibération du comité syndical dudit syndicat en date du 17 septembre 2020, désignée dans ce qui suit par les mots "le SYMALIM", "le mandant", "le maître de l'ouvrage", ou "le syndicat",

D'UNE PART,

ET :

La société publique locale Gestion des espaces publics du Rhône amont (SEGAPAL), société anonyme au capital de 699 949 euros, dont le siège social sis est chemin de la Bletta - 69120 Vaulx-en-Velin, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le n° 316 312 594 00013, représentée par Monsieur Guillaume MAURY, son Directeur Général, en vertu d'une délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 26 février 2021, et désignée dans ce qui suit par les mots "la SEGAPAL", "la société" ou "le mandataire",

D'AUTRE PART,

symalim

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage
Propriétaire du Grand Parc
Siret 200 072 486 000 18 – APE 8411Z
Autorisé par Arrêté Préfectoral du 20/12/2016

PREAMBULE

Le SYMALIM dont l'objet est notamment d'aménager le Grand Parc Miribel Jonage, a décidé de confier à la SEGAPAL les travaux d'aménagement du site, dans le cadre d'un mandat régi par les dispositions de la loi n° 85-7011 du 12 juillet 1985 et par la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983.

Compte tenu de la spécificité des conditions de réalisation des travaux d'aménagement sur un site de plus de 2 000 hectares, il a été convenu de fixer dans une convention générale et conformément aux textes précités, le cadre d'intervention de la SEGAPAL -ses droits et ses obligations en tant que mandataire- et de définir dans des conventions particulières renvoyant à la convention générale, le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle se rapportant aux travaux à réaliser.

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Une convention de mandat n°2151 « Remise en état du passage des deux lacs suite aux crues 2021 » est intervenue entre le Symalim et la Segapal le 30 mars 2021 pour 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le montant total prévisionnel du mandat est de 105 629 € TTC.

Son objet est de reconstituer à l'identique le cordon qui séparait les lacs des Eaux Bleues et du Drapeau qui a été emporté sur environ 50 mètres linéaires lors des épisodes de crue de janvier 2021.
La réalisation des travaux et donc du mandat était conditionnée à l'obtention de co-financements.

Puis lors des échanges avec les services concernés et discussions au sein des commissions thématiques du Symalim, il est apparu plus opportun d'étudier la mise en place d'une solution pérenne compte-tenu de l'intensité et de la fréquence des crues observées depuis 4 ans qui font peser une incertitude sur l'opportunité de l'ouvrage dans sa configuration initiale.

Le co-financement évoqué avec la Métropole de Lyon est donc mis en suspens.

Par conséquent, il est acté la modification de la convention de mandat 2151 afin de libérer les crédits non engagés. Soit une diminution de 100 056 € TTC.
Parallèlement, un réajustement de la ligne « dossier réglementaire » est effectuée de +7 459 € TTC.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Cet avenant n°1 modifie l'article 8 « ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE »

Les dépenses imputées à cette opération de mandat comprennent :

- des travaux de voirie et d'assainissement,
- des travaux d'entretien de chemins et de parkings,
- de la fourniture et de la pose d'équipements et de mobilier,
- les honoraires TTC de la Segapal,

Le montant total prévisionnel de l'opération est désormais de 13 032 € TTC après avenant.

Cet avenant modifie également le bilan prévisionnel de l'opération en annexe.

Fait à Vaulx-en-Velin, le
en deux originaux.

La Présidente du SYMALIM,
Catherine CREUZE.

Le Directeur Général de la SEGAPAL,
Guillaume MAURY,

BILAN PREVISIONNEL DE L'OPERATION

N° 2151 « Remise en état du passage des deux lacs suite aux crues 2021 »

Bilan prévisionnel de l'opération :	10 000 € HT	12 000 € TTC
Aménagement du passage des deux lacs (Dossiers règlementaires)	10 000 € HT	12 000 € TTC
TVA sur ces travaux	2 000 €	
Honoraires de la Segapal :		
Suivant le montant réalisé (3% du TTC)	360 € HT	432 € TTC
Suivant le nombre d'opérations distinctes (1)	500 € HT	600 € TTC
Total	860 € HT	1 032 € TTC
TVA sur honoraires de la Segapal	172 €	
TOTAL (TTC, Rem incluse)		13 032 €

